



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 28 NOVEMBRE 2016 A 19H00  
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

16-210

**OBJET : Attribution de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	75
Représentés	14
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	0

**Présents :**

Dominique ADENOT, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Pierre LEBEAU, Patrick LE GUILLOU, Robin LOUVIGNÉ, Anne-Marie MAFFRE-SABATIER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

**Représentés :**

Patrick BEAUDOUIN représenté par Florence CROCHETON, Agnès CARPENTIER représentée par Nicole CERCLEY, Isabelle DALLEAU représentée par Christel ROYER, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Gérard LAMBERT représenté par Christian FAUTRE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Henri PETTENI représenté par Philippe CIPRIANO, Vincent PINEL représenté par Sylvain BERRIOS, Régis PIO représenté par Sylvie CHARDIN, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Nassim LACHELACHE, Pascale TRIMBACH représentée par Marc MEDINA,

**Absents :**

Virginie TOLLARD

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20161128-D16-210-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2016  
Date de réception préfecture : 07/12/2016

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

### SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

**OBJET : Attribution de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et son article 88,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 20,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attributions et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

**VU** l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

**VU** l'avis favorable du Conseil de territoire du 21 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que certains agents effectuent des tâches d'assainissement, de collecte des ordures ménagères, et de gestion de la déchetterie,

### **DELIBERE**

**DECIDE** de fixer les modalités d'application de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants comme suit :

✓ **Objet :**

Il est institué une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit de certains agents qui effectuent des tâches d'assainissement, de collecte des ordures ménagères, et de gestion de la déchetterie.

L'indemnité peut être versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconforts, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Cette indemnité est classée en trois catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : indemnité pour l'exécution de travaux présentant des risques d'accidents corporels ou des lésions.
- 2<sup>ème</sup> catégorie : indemnité pour l'exécution de travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination.
- 3<sup>ème</sup> catégorie : indemnité pour l'exécution de travaux incommodes ou salissants

✓ **Bénéficiaires :**

Pourront bénéficier de cette indemnité, les agents titulaires, stagiaires,

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20161128-D16-210-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2016  
Date de réception préfecture : 07/12/2016

✓ **Taux :**

Les taux sont ceux de l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Il existe trois taux de base en fonction de l'exposition à un risque dans l'exécution des travaux.

Les taux de base brut sont fixés à :

- 1,03 € en 1<sup>re</sup> catégorie par demi-journée de travail effectif
- 0,31 € en 2<sup>ème</sup> catégorie par demi-journée de travail effectif
- 0,15 € en 3<sup>ème</sup> catégorie par demi-journée de travail effectif

Les agents de la fonction publique perçoivent l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, en fonction des travaux effectués, à 2 taux, 1.5 taux, 1 taux, 3/4 de taux ou 1/2 taux.

Il ne peut en principe être alloué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, à l'exception des indemnités de 1<sup>ère</sup> catégorie pour lesquelles il peut être alloué au maximum 2 taux de base par demi-journée de travail effectif.

Les indemnités de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie ne peuvent se cumuler entre elles. En revanche, ces indemnités sont cumulables avec les régimes indemnitaires visés par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pour les différentes filières.

✓ **Revalorisation :**

Les montants de référence seront revalorisés par arrêté ministériel.

✓ **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal chapitre 012.

✓ **Périodicité :**

La périodicité du versement sera mensuelle.

✓ **Exécution :**

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**PRECISE** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20161128-D16-210-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2016  
Date de réception préfecture : 07/12/2016